# Préoccupations de l'Union européenne en matière de sécurité contre aspirations en matière de sécurité humaine

Le renforcement du rôle de l'Union européenne dans le monde doit respecter les principes inscrits dans la première Constitution européenne qui fournit une base juridique indépendante solide et claire pour la coopération au développement et l'aide humanitaire. L'Europe doit fournir un appui institutionnel et financier fort à ces deux politiques si elle veut être un acteur responsable qui contribue à l'éradication de la pauvreté dans le monde. L'accent mis de plus en plus sur les questions de sécurité, la lutte contre le terrorisme et les préoccupations en ce qui concerne les armes de destruction massive menacent de peser sur l'ensemble de la politique étrangère européenne, en ne laissant aucune place ou peu de place aux politiques axées sur la sécurité humaine.

European Solidarity Towards Equal Participation of People (EUROSTEP) Europe External Policy Advisors (EEPA)

Mirjam van Reisen / Simon Stocker / Florent Sebban<sup>1</sup>

Au cours des dernières années, l'accent mis fortement par l'Union européenne sur la lutte contre le terrorisme a été une partie centrale de sa politique étrangère. Ceci est une conséquence immédiate de la position adoptée après les attaques du 11 septembre 2001 contre le World Trade Centre et le Pentagone. L'intégration des politiques étrangères autour du thème de la sécurité fait suite aux Conclusions et au Plan d'action convenus par la Réunion extraordinaire du Conseil européen, le 21 septembre 2001.

Cette réunion a convenu que « la lutte contre le terrorisme sera, plus que jamais, un objectif prioritaire de l'Union européenne. » Le Conseil a également convenu que «L'Union européenne renforcera ses actions contre le terrorisme à travers une approche interdisciplinaire coordonnée englobant toutes les politiques de l'Union. »<sup>2</sup>

Le Conseil des Affaires générales était chargé d'assurer « la coordination et de donner une impulsion à la lutte contre le terrorisme ... la Politique étrangère et de sécurité commune devra intégrer davantage la lutte contre le terrorisme. »<sup>3</sup>

L'intégration de l'ensemble des politiques sous la grande bannière de la sécurité a depuis menacé l'indépendance des politiques de coopération au développement et d'assistance humanitaire. Celles-ci sont de plus en plus subordonnées et intégrées aux objectifs de sécurité étrangère et de politique de défense. Un premier pas dans cette direction a été l'incorporation soudaine, en juin 2002, du Conseil du développement dans un Conseil des Affaires générales et des relations extérieures récemment mis en place, qui pourrait coordonner les actions intérieures et extérieures dans « la lutte contre le terrorisme ».

## Stratégie européenne de sécurité

La nécessité d'intégrer tous les instruments des politiques étrangères a été soulignée davantage par le Conseil européen, le 12 décembre 2003, à travers l'adoption d'une Stratégie de sécurité proposée par Javier Solana, Haut représentant de la Politique étrangère et de sécurité commune. Le document identifie cinq menaces clés : le terrorisme, la prolifération

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Simon Stocker et Florent Sebban sont respectivement directeur et responsable des politiques d'Eurostep; Mirjam van Reisen est directeur de Europe External Policy Advisors (EEPA). Tous les trois sont basés à Bruxelles.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conseil européen extraordinaire. *Conclusions and Plan of Action*. Bruxelles, 21 septembre 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid*.

des armes de destruction massive, les conflits régionaux, la déliquescence des Etats et & crime organisé.

Il faut s'attaquer à œs menaces en «regroupant les différents instruments et moyens : les programmes d'aide européens et le Fonds européen de développement, les capacités militaires et civiles des États membres et d'autres instruments. Tous peuvent avoir un impact sur notre sécurité et sur celle de pays tiers. La sécurité est la condition première du développement. Les efforts diplomatiques, les politiques en matière de développement, de commerce et d'environnement devraient poursuivre le même objectif. Dans une situation de crise, rien ne remplace l'unité de commandement.»<sup>4</sup>

Cette Stratégie de sécurité a déjà été reflétée dans diverses propositions de Projet de Constitution (article iii-210), ainsi que dans la proposition de la Commission portant sur le financement de l'Europe de 2007 à 2013.

## Lutte contre le terrorisme global

Le Plan d'action pour la Lutte contre le terrorisme, adopté par le Conseil européen en 2001, est toujours en cours de mise en œuvre. La Présidence tournante de l'UE a été assurée, au cours de la seconde moitié de 2004, par l'Irlande qui a déclaré son plein attachement au Plan d'action. Le programme de la Présidence irlandaise au cours des six mois comprend « la lutte contre le terrorisme à travers un plein recours aux instruments intérieurs et extérieurs de l'UE. »<sup>5</sup> La présidence projette également de faire de la question de la lutte contre le terrorisme global un élément important du dialogue de l'UE avec les pays tiers.

# Elargissement et nouveau Traité constitutionnel

L'année 2004 marquera un tournant pour l'UE. En mai, dix nouveaux Etats Membres accéderont à l'UE. <sup>6</sup> Afin de se préparer pour cet élargissement de l'Union, les Etats Membres sont en train de négocier la mise en place d'un Traité constitutionnel, qui devra être approuvé et ratifié par l'ensemble des 25 Etats Membres de l'Union élargie. Toutefois, en décembre 2003, les négociations sur le Traité constitutionnel ont échoué, notamment parce que les gouvernements n'ont pas pu se mettre d'accord sur les pouvoirs du nouveau ministre européen des Affaires étrangères, en particulier dans le contexte de l'augmentation des pouvoirs envisagée pour la politique de sécurité et de défense de l'Europe. Les négociations sur la Traité constitutionnel doivent se poursuivre en 2004.

## Sécurité, défense et lutte contre le terrorisme dans le Projet de Traité constitutionnel

L'attention internationale accrue portée à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité, dans le cadre de l'agenda de la politique étrangère a abouti à des dispositions importantes dans le Projet de Traité constitutionnel. Le Traité comprend actuellement une politique étrangère élargie, ayant des pouvoirs accrus en matière de sécurité et de défense. Dans des projets antérieurs, le Traité comprenait des explications selon lesquelles les ressources pour la politique de développement pouvaient être utilisées à des fins de défense et de sécurité, notamment pour la lutte contre le terrorisme. Le Traité donne au un ministre européen des Affaires étrangères le pouvoir de recourir à des fonds européens (par exemple la coopération

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Conseil européen. « Une Europe sûre dans un monde meilleur », *Stratégie européenne de sécurité*. Bruxelles, 12 décembre 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Présidence irlandaise du Conseil de l'UE. « Europeans – Working Together ». *Programme of the Irish Presidency of the European Union. January-June 2004*. Dublin, janvier 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie.

au développement ou l'aide humanitaire) pour financer la Sécurité étrangère et la Politique de défense communes (articles I-39 et I-40).

Le Traité contient également une clause de solidarité (article I-42)<sup>7</sup> qui énonce que « L'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. L'Union mobilise tous les instruments disponibles, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres, pour :

- (a) prévenir la menace terroriste sur le territoire des États membres;
  protéger les institutions démocratiques et la population civile d'une éventuelle attaque terroriste;
  - porter assistance à un État membre sur son territoire à la demande de ses autorités politiques dans le cas d'une attaque terroriste;
- (b) porter assistance à un État membre sur son territoire à la demande de ses autorités politiques en cas de catastrophe. »

Le ministre des Affaires étrangères européen superviserait l'ensemble des politiques étrangères européennes, notamment le commerce, la défense, la sécurité, ainsi que l'aide au développement et l'aide humanitaire. Une nouvelle catégorie de coopération est introduite dans le Traité, en particulier visant la coopération avec les pays voisins. Ceci comprendrait des politiques liées à la migration et à la sécurité accrue des nouvelles frontières extérieures de l'UE.

\_

Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe. Adopté par consensus par la Convention européenne, le 13 juin et le 10 juillet 2003, et présenté au Président du Conseil européen, à Rome, le 18 juillet 2003. Partie I, Titre V, Chapitre II: Dispositions spéciales, article 42: Clause de solidarité: http://europa.eu.int/futurum/constitution/part1/title5/chapter2/index en.htm

## Articles liés aux questions de sécurité dans le projet de Constitution<sup>8</sup>

#### **Article I-15**

1. La compétence de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité commune couvre tous les domaines de la politique étrangère ainsi que l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui peut conduire à une défense commune.

#### **Article I-27**

- 2. Le ministre des Affaires étrangères de l'Union mène la politique étrangère commune de l'Union. Il/elle contribue par ses propositions à l'élaboration de la politique étrangère commune et l'exécute en tant que mandataire du Conseil des ministres. Il agit de même pour la politique de sécurité et de défense commune.
- 3. Le ministre des Affaires étrangères de l'Union est l'un des vice-présidents de la Commission européenne. Il y est chargé des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union. Dans l'exercice de ces responsabilités au sein de la Commission, et pour ces seules responsabilités, le ministre des Affaires étrangères de l'Union est soumis aux procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission.

#### Article I-39

4. Cette politique étrangère et de sécurité commune est exécutée par le ministre des Affaires étrangères de l'Union et par les États membres, en utilisant les moyens nationaux et ceux de l'Union.

#### **Article I-40**

- 1. La politique de sécurité et de défense commune fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et militaires. L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. L'exécution de ces tâches repose sur les capacités fournies par les États membres.
- 4. Les décisions européennes relatives à la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune, y compris celles portant sur le lancement d'une mission visée au présent article, sont adoptées par le Conseil des ministres statuant à l'unanimité sur proposition du ministre des Affaires étrangères de l'Union ou sur proposition d'un État membre. Le ministre des Affaires étrangères de l'Union peut proposer de recourir aux moyens nationaux ainsi qu'aux instruments de l'Union, le cas échéant, conjointement avec la Commission.

#### **Article III-210**

1. Les missions visées à l'article I-40, paragraphe 1, dans lesquelles l'Union peut avoir recours à des moyens civils et militaires, incluent les actions en matière de désarmement, les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de conseil et d'assistance en matière militaire, les missions de prévention des conflits et de maintien de la paix, les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation à la fin des conflits. Toutes ces missions peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme, y compris par le soutien apporté à des États tiers pour combattre le terrorisme sur leur territoire.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ces articles proposés par la Convention européenne sur l'avenir de l'Europe doivent être approuvés par une Conférence intergouvernementale (composée des Chefs d'Etat de l'ensemble des 25 Etats Membres de l'UE) avant leur entrée en vigueur. La Conférence intergouvernementale adoptera probablement le Traité constitutionnel final d'ici fin 2004.

## Accentuation du déficit démocratique

La position et le rôle du ministre européen des Affaires étrangères figurent au nombre des principales questions encore en cours de négociation dans le Traité constitutionnel. La proposition la plus sérieusement envisagée est celle d'un ministre des Affaires étrangères « à double casquette » qui combinerait le rôle de vice-président de la puissante Commission européenne et celui de ministre assurant ses fonctions en tant que mandataire du Conseil européen des Etats Membres, encore plus puissant. Aucune procédure adéquate n'a été proposée pour garantir une responsabilité claire et le contrôle des activités de ce « superman » ou de cette « superwoman » qui, en raison de sa double casquette, peut avoir recours à diverses procédures – essentiellement comme il/elle juge le plus approprié (article I-27). Le Parlement européen n'a pas de rôle défini pour exercer un contrôle sur les actions du ministre européen des Affaires étrangères.

Le désaccord sur le Traité constitutionnel porte essentiellement sur le rôle relatif du Conseil de l'UE ou de la Commission européenne dans la mise en œuvre de la politique étrangère européenne. Les «fédéralistes » réclament un rôle plus grand pour la Commission européenne, alors que les «anti-fédéralistes » cherchent à renforcer le rôle du Conseil européen. Toutefois, ces deux scénarios creuseront le déficit démocratique – et contribueront à une centralisation dés décisions en matière de politiques étrangères sans un pouvoir ou un contrôle faisant effectivement contrepoids.

## La société civile européenne

Les ONG européennes ont été actives pour influer sur la négociation du Traité constitutionnel. La campagne *act4europe* a été lancée par le Groupe de contact de la société civile qui rassemble des ONG axées sur les droits humains, l'environnement, les questions sociales et le développement et les syndicats. *Act4europe* fait pression en vue du renforcement des contrôles démocratiques, de la transparence et du dialogue civil, parallèlement à des revendications en matière de politiques économiques, environnementales et sociales durables, aux niveaux intérieur et extérieur.

## Projet de Traité constitutionnel et OMD

En réponse aux pressions exercées par les groupes de la société civile, le Projet de Traité constitutionnel comprend certains principes importants liés aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il s'agit des éléments suivants :

Eradication de la pauvreté: Le traité accorde une place importante à l'éradication de la pauvreté, qui est identifiée comme l'objectif principal de l'aide au développement. Il établit également l'éradication de la pauvreté comme une des objectifs transversaux des relations extérieures de l'UE.

Cohérence. Le Traité constitutionnel incorpore le principe selon lequel toutes les politiques qui affectent les pays en développement devraient prendre en compte l'objectif de développement de l'éradication de la pauvreté.

*Indépendance*. Le traité établit clairement des fondements juridiques pour la coopération au développement et pour l'assistance humanitaire, qui ne peuvent être incorporés en tant que politiques subordonnées aux relations extérieures de l'UE.

Tous les pays en développement. Le Traité établit que la politique de développement de l'UE est le principal cadre qui régit sa coopération avec tous les pays en développement. Il y a eu, récemment, des pressions croissantes pour limiter de manière effective les politiques de développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Avec ces changements proposés dans la Réglementation de l'UE en matière de coopération avec les pays asiatiques et latino-américains, la Commission européenne a tenté de créer une possibilité d'utiliser ces ressources financières pour la lutte contre le terrorisme.

Ce sont des articles qui ont une importance cruciale, du fait que, sans ces articles, une base juridique serait créée pour orienter les instruments de coopération avec les pays en développement vers les intérêts européens en matière de sécurité et de défense, et les besoins perçus dans la lutte contre le terrorisme.

# Attachement de l'Europe aux OMD

En janvier 2004, le Conseil a adopté des conclusions sur l'efficacité des actions extérieures de l'UE – sur proposition de la présidence irlandaise. Ces conclusions abordaient trois questions spécifiques:

- o Le leadership de l'UE pour faire avancer les questions de développement de manière multilatérale;
- o La maximisation de l'efficacité de l'aide extérieure européenne; et
- La réalisation des OMD.

Ces conclusions comprennent, entre autres, les engagements suivants:

- o L'UE et ses Etats Membres préconiseront que la réforme de l'ONU comprenne des efforts visant à garantir que le Conseil économique et social des Nations-Unies remplit son rôle de manière plus effective, en particulier dans le suivi coordonné de la mise en œuvre des résultats des grandes conférences mondiales;
- O Dans l'architecture internationale, l'UE encouragera une plus grande cohérence des politiques du commerce et du développement, entre l'ONU, l'OMC et les institutions de Bretton Woods. L'UE et ses Etats Membres chercheront également à garantir pleinement que les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods sont en mesure de refléter les préoccupations des pays en développement;
- O La réalisation des ODM est un objectif clé de l'UE et de la communauté internationale plus large. Les engagements souscrits par les Etats Membres de l'UE lors de la Conférence des Nations-Unies sur le Financement du développement, en 2002, à Monterrey, reflètent le rôle de leadership de l'Union dans les efforts internationaux visant la réalisation des OMD. Le Conseil:
  - O Convient qu'un effort majeur devra être consenti en 2004 pour garantir que les engagements relatifs à l'accroissement des niveaux de l'APD souscrits par les Etats Membres à la Conférence de Monterrey sont tenus.
  - o Garantira que l'UE est bien en position d'assurer le leadership pour faire le bilan international des OMD en 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Conseil des Affaires générales et des Relations extérieures. *Conclusions*. Bruxelles, 26 janvier 2004.

o Estime que l'attachement de l'UE à la réalisation des ODM devrait être reflété à travers la gamme des politiques de l'UE et de ses décisions sur les affectations financières.

# Article III-218 du Projet de Constitution sur la coopération au développement 10

1. La politique de l'Union dans le domaine de la coopération au développement est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union. La politique de coopération au développement de l'Union et celles des États membres se complètent et se renforcent mutuellement.

L'objectif principal de la politique de l'Union dans ce domaine est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en voie de développement.

2. L'Union et les États membres respectent les engagements, et tiennent compte des objectifs qu'ils ont agréés dans le cadre des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes.

## Négociations sur le futur budget européen

L'Europe opère avec une planification sur sept ans de son cadre budgétaire. Les premières propositions sur le prochain cadre (2007-2013) ont été publiées début 2004 par la Commission européenne. L'objectif clé dans le domaine extérieur, tel que formulé pour ces perspectives financières, est que « l'Europe devrait projeter un rôle cohérent en tant que partenaire global, inspiré par ses valeurs fondamentales, en assurant des responsabilités régionales, en favorisant le développement et en contribuant à la sécurité civile et stratégique.»

La Commission propose que les Politiques extérieures soient divisées en trois parties différentes au sein de la proposition financière de l'UE pour la période 2007-2013.

Politique de voisinage de l'UE. A travers différentes propositions présentées par le président de la Commission européenne, Romano Prodi et de nouvelles dispositions dans le Projet de Constitution, relatives à l'environnement immédiat de l'Europe, l'UE est en train d'élaborer une politique spéciale en direction des pays voisins. Ceci pourrait mener à davantage de stabilité en Europe, mais l'on risque de voir l'aide détournée des populations vivant dans la pauvreté pour être réorientée vers les pays voisins de l'Europe.

L'UE en tant que partenaire au développement durable. La proposition met l'accent sur le rôle de l'UE dans la lutte contre la pauvreté et son engagement vis-à-vis des OMD des Nations-Unies comme point central de sa politique de coopération au développement. Elle identifie la coopération au développement et l'aide humanitaire comme des éléments cruciaux des relations extérieures de l'UE, avec la Politique de sécurité et de défense commune, le

Commission des Communautés européennes, COM (2004)101. Building our common future : Policy challenges and Budgetary means of the Enlarged Union 2007-2013. Bruxelles, 10 février 2004.

Projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe, *op. cit.*, Partie III, Titre V, Chapitre IV: Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire. Section 1 : Coopération au développement, http://europa.eu.int/futurum/constitution/part3/title5/chapter4/section1/index\_en.htm

commerce, l'élargissement et les relations avec les pays voisins. Ceci cadre avec le consensus réalisé jusqu'ici sur le projet de Traité constitutionnel lors de la Conférence intergouvernementale. Reconnaissant que l'Europe est une «puissance commerciale majeure», la Commission met l'accent sur la nécessité pour «l'acteur économique global» de s'exprimer d'une seule voix dans les négociations commerciales multilatérales. Toutefois, selon la Commission, cette voix devrait s'appuyer sur le modèle de développement européen axé sur «des marchés ouverts et compétitifs». Cependant, tout en cherchant à libéraliser les marchés à travers le monde, notamment dans les pays en développement où la libéralisation est dénoncée dans la mesure où elle aggrave la pauvreté, l'Europe continue de protéger son marché agricole contre le reste du monde.

L'UE en tant qu'acteur global. La proposition financière suggère, entre 2006 et 2013, une hausse de 38%, des ressources affectées aux relations extérieures. Toutefois, cette hausse serait orientée vers la sécurité stratégique (Rubrique «UE en tant qu'acteur global»), d'autres volets des politiques étrangères européennes, telles que la coopération au développement, l'élargissement ou l'aide humanitaire ne bénéficiant pas d'investissements additionnels. L'explication avancée pour justifier cette hausse est le besoin croissant d'une Europe puissante en mesure de s'exprimer d'une seule voix afin de répondre aux préoccupations de sécurité globale. La Commission souhaiterait que l'Europe réponde aux «menaces fondamentales: le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, la déliquescence des Etats, les conflits internes et régionaux.» Ce langage est tiré du document de la Stratégie de sécurité européenne, préparé par Javier Solana.

Finances européennes cohérentes? Les perspectives financières sont peu cohérentes dans la mesure où la majeure partie du budget (au total plus de 300 milliards d'euros en 7 ans) est affecté au soutien du secteur agricole de l'UE. Moins de 100 milliards d'euros vont aux politiques étrangères, sur lesquels une part croissante sera consacrée à la stratégie de sécurité de l'UE. Ceci est une faible compensation pour les pertes encourues par les agriculteurs des pays en développement, en raison de l'avantage dont les agriculteurs européens bénéficieront à travers les subventions européennes.

#### Conclusions

L'UE met constamment l'accent sur son rôle en tant que premier donateur pour le développement et l'aide humanitaire, plus de la moitié de l'Aide publique au développement étant fournie par l'Union et ses Etats Membres. Toutefois, son rôle prédominant en tant que bailleur ne reste crédible qui elle axe réellement sa coopération avec les pays en développement sur l'éradication de la pauvreté, comme principal objectif et si elle œuvre effectivement à la réalisation des OMD.

La politique de développement de l'Europe a comme objectif primordial l'éradication de la pauvreté, mais sa politique de développement fait partie d'un cadre général d'actions extérieures dont l'objectif primordial est la sécurité, depuis le 11 septembre 2001. Ce paradoxe croissant porte manifestement préjudice à la coopération de l'UE avec les pays en développement.

La puissance économique de l'Union, qui se traduit par l'échelle de ses investissements et de ses échanges avec le reste du monde, ainsi que le rôle qu'elle joue en tant qu'acteur majeur dans le développement et l'aide humanitaire, donnent à l'Europe un potentiel considérable pour devenir une force puissante dans le développement global.

Ses politiques économiques et de développement ont défini l'image que projette l'UE dans le monde globalisé. Le rôle politique de l'Europe est, toutefois, trop faible, actuellement, pour être considéré comme un facteur important dans la définition du rôle de l'Union dans le monde. Cependant, avec l'adoption du Projet de Traité constitutionnel et la volonté accrue des citoyens et des gouvernements de voir leur continent prendre une part active sur la scène globale, le rôle politique joué par le vieux continent sera probablement renforcé dans les années à venir.

Pour que l'Europe saisisse la chance de devenir un acteur global, elle devra fournir une alternative à l'ordre mondial de plus en plus unilatéral. Les menaces sur la sécurité doivent être évaluées, pas seulement en termes d'analyse militaire, mais aussi de coûts pour la sécurité humaine. Si les menaces contre la sécurité détruisent les valeurs mêmes sur lesquelles l'Europe a été bâtie et érodent le caractère démocratique de ses institutions, elles écarteront davantage le projet européen de son intention initiale et de ce que ses citoyens souhaitent. Ceci sapera, à terme, l'ensemble du projet européen.

Le rôle de l'Europe devrait être de stabiliser un nouvel ordre mondial, et ceci renforcera son rôle politique de manière constructive. La politique de développement est une partie indispensable de cette approche. C'est ainsi que les citoyens européens perçoivent le rôle de l'UE. Plus des deux tiers de l'ensemble des Européens voient l'Union comme un continent qui contribue à l'éradication de la pauvreté dans le monde. Le renforcement du rôle de l'Europe dans le monde doit respecter la nature de la première Constitution européenne qui prévoit un fondement juridique indépendant, fort et clair à la coopération au développement et à l'aide humanitaire. L'Europe doit donc prévoir des capacités institutionnelles et financières claires et fortes pour ces deux politiques si elle veut être un acteur responsable dans le monde.

L'histoire de l'Europe repose sur la diversité de ses cultures et de ses langues. L'UE devrait aborder d'autres parties du monde de manière responsable en offrant ses valeurs fondatrices de démocratie, d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de droits humains et de tolérance, ainsi qu'un attachement fort à la primauté du droit au niveau international. Les valeurs et le contexte de l'Europe devraient être au centre de ses relations extérieures. L'UE devrait promouvoir un concept de sécurité humaine, en encourageant la diversité globale et en plaidant en faveur de partenariats partagés entre les citoyens du monde.